

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-371

présenté par
Mme Sabatini

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	5 000 000	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	5 000 000
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE**AMENDEMENT D'APPEL**

Les harkis ont fait le choix de servir la France et ont dû tout abandonner : familles et biens. Dans leur pays d'origine ils ont été persécutés. Seuls 20 000 des 250 000 harkis ont été rapatriés par la

France. Eux et leurs familles ont souvent connu de grandes souffrances et l'humiliation d'être regroupés dans des centres fermés.

Ce n'est qu'en 1974 qu'il leur a été accordé le titre d'ancien combattant pour ceux qui participèrent "aux opérations d'Algérie".

Cet amendement vise à augmenter de 5 000 000 d'euros l'action 07 : "Actions en faveur des rapatriés" du programme 169 : "Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation".

Pour les besoins de recevabilité de cet amendement au regard de l'article 40 de la Constitution, une diminution de crédits équivalents est réalisée à l'action 02 : "Indemnisation des victimes d'actes de barbaries durant la seconde guerre mondiale" du programme 158 : "Indemnisation des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale."

L'objectif de cet **AMENDEMENT D'APPEL** n'étant nullement de diminuer les montants de l'indemnisation des victimes de persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale.